

# **GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

---  
**DIRECTOIRE**  
---

## **DECISION RELATIVE AUX ACTIVITES DOMANIALES**

---  
**Séance du Directoire  
du 4 juillet 2019**  
---

### **V U :**

- la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et son décret d'application n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral du 28 février 1974 autorisant la prise en concession du Port Fluvial de Rouen par le Port Autonome de Rouen, et le cahier des charges annexé en date du 4 mars 1974, ainsi que les délibérations du Conseil d'Administration du Port Autonome de Rouen des 6 février 1970, 26 septembre 1972 et 12 février 1974, relatives à cette prise de concession ;
- le Code des transports, notamment ses articles L. 5312-10 et R. 5312-30 en vertu desquels le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus et assure notamment la gestion domaniale et la détermination des conditions techniques et financières des autorisations d'occupation du domaine public, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance, notamment ceux prévus par l'article R. 5312-24 et ceux concernant les conditions générales des conventions et contrats de la commande publique ;
- le Code des transports, notamment son article R. 5312-29 qui prévoit que le Directoire établit un règlement intérieur qui organise son fonctionnement et que les membres du Directoire peuvent se répartir les tâches de la direction, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, sans que cette répartition ne retire au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction du Grand Port Maritime ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation et d'occupation du domaine public ;
- le Code des transports et ses dispositions relatives aux conventions de terminal.

### **CONSIDERANT :**

- l'arrêté du 1er mars 2019, paru au Journal Officiel du 8 mars 2019, nommant M. Pascal GABET, en tant que Président du Directoire par intérim du Grand Port Maritime de Rouen, à compter du 13 mars 2019 ;
- la décision directoire du 4 juillet 2019 relative aux missions exercées par les autres membres du Directoire et donnant à Mme JEANNE la possibilité de signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à 1 mois, hors conventions de terminal, hors conventions constitutives de droits réels et hors conventions comportant des engagements financiers du port supérieurs à 10 000 € H.T. ;
- l'article 3 du Règlement intérieur du Directoire qui prévoit, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, que le Directoire a compétence pour approuver les actions liées à la gestion domaniale, dont la validation des titres domaniaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. de redevance annuelle et d'une durée inférieure à 20 ans, autres que les conventions de terminal qui sont soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance ;
- l'article 3 du Règlement intérieur du Directoire qui prévoit, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, que le Directoire est compétent en matière de cessions immobilières, sauf participations financières, d'un montant inférieur à 500 000 € H.T..

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – GESTION ADMINISTRATIVE, SUIVI ET SIGNATURE DES DOSSIERS DOMANIAUX**

**1.1 HABILITATION DU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Après la due validation du Directoire des actes énumérés ci-après entrant dans son champ de compétences, en conformité avec l'article 2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et avec les articles 2 et 3 du règlement intérieur du Directoire, le Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement (DATE), peut être habilité par décision du Directoire à assurer l'exécution et la gestion des tâches énumérées ci-après, ainsi qu'à signer les dossiers administratifs correspondants, y compris pour le périmètre de la concession du Port Fluvial :

- les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure ou égale à 5 ans, d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. par an, non constitutives de droits réels et ne comportant pas d'engagement financier du Grand Port Maritime de Rouen supérieur à 50 000 € H.T. ;
- les conventions de transfert de gestion ;
- les conventions de superposition d'affectation ;
- intervenir et signer toutes correspondances dans toutes les phases de cessions de terrains (décision de cession et les actes qui en découlent) par voie directe, par voie d'échange, d'un montant inférieur à 20 000 € H.T. ;
- intervenir et signer toutes correspondances dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision des PLU et PLUI dans la totalité des communes intersectées par le domaine du Grand Port Maritime de Rouen.

Le Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement dispose également des habilitations confiées à ses Chefs de Service et cadres qualifiés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, y compris pour le périmètre de la concession du Port Fluvial, pour :

- intervenir et signer toutes correspondances lors de la délivrance des autorisations de travaux à effectuer sur les terrains du Grand Port Maritime de Rouen par les concessionnaires de réseaux publics ou tiers ;
- signer les actes d'authentification des conventions domaniales passées par le Grand Port Maritime de Rouen.

**1.2 HABILITATION DES CHEFS DE SERVICE ET CADRES QUALIFIES**

Après la due validation du Directoire des actes relatifs à la gestion domaniale entrant dans son champ de compétence, et dans le respect de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et des articles 2 et 3 du règlement intérieur du Directoire, sans préjudice de l'habilitation accordée au Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement, au point 1.1, les Chefs de Service de DATE peuvent être habilités par décision du Directoire à assurer l'exécution et la gestion des tâches énumérées au 1.2.1., ainsi qu'à signer les dossiers administratifs correspondants, y compris pour le périmètre de la concession du Port Fluvial.

**1.2.1 Habilitation leur est donnée pour :**

- intervenir et signer toutes correspondances :
  - lors de la délivrance des autorisations de travaux à effectuer sur les terrains du Grand Port Maritime de Rouen par les concessionnaires de réseaux publics ou tiers ;
  - intervenir et signer toutes correspondances dans toutes les phases de cessions de terrains (décision de cession et les actes qui en découlent) par voie directe, par voie d'échange, d'un montant inférieur à 8 000 €. Les opérations d'échange avec soulte sont cependant exclues du champ de l'habilitation.
  - intervenir et signer toutes correspondances, conventions et avenants préalablement validés par le Directoire et autorisés dans le cadre de mise à disposition de terrains, dans les limites suivantes :
    - pour une durée n'excédant pas 3 ans,
    - pour un montant de redevance domaniale n'excédant pas 8 000 € H.T. par an.

- signer les actes d'authentification des conventions domaniales passées par le Grand Port Maritime de Rouen.

### 1.2.2 Autres habilitations :

Le Directoire peut, par voie de délibération, attribuer toutes autres habilitations en matière domaniale dans le respect de son champ de compétence, aux personnes visées par la présente décision.

### 1.2.3 Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement, une habilitation ponctuelle peut être donnée pour son secteur d'activité à un autre Directeur Sectoriel ou à un ou plusieurs Chefs de service de sa Direction, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision, dûment validées préalablement par le Directoire. Cette habilitation ponctuelle, faite par voie de note d'intérim signée par le Président du Directoire, doit préciser la période concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Chef de service susvisé, une habilitation est donnée à un ou plusieurs cadres qualifiés du service concerné à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent du niveau d'habilitation du Chef de service absent ou empêché tel que prévu par la présente décision, selon les modalités précisées dans les documents annexés à la présente décision. En l'absence de précision dans les documents annexés à la présente décision, cette habilitation ponctuelle peut être faite par voie d'intérim signée par le Président du Directoire. Elle doit préciser la période concernée.

## ARTICLE 2 – EFFET ET PUBLICATION

Eu égard aux éléments qui précèdent, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen approuve les habilitations et leurs modalités susvisées et spécifiées en annexes, visant à assurer l'exécution des actions susmentionnées en matière domaniale, dûment validées préalablement par le Directoire.

Cette décision prend effet à compter du 13 mars 2019, elle fera l'objet d'une publication par voie d'inscription dans le registre mis à disposition du public au siège du Grand Port Maritime de Rouen et par voie électronique sur le site internet du Port de Rouen.

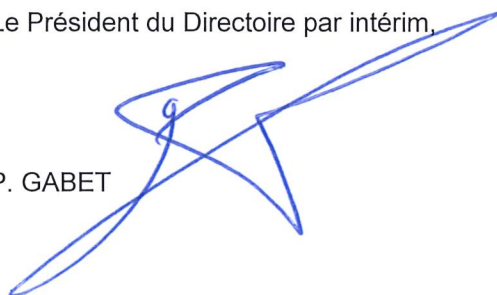
Les notes d'intérim prennent effet dans les mêmes conditions que la présente décision.

À compter de leur publication, ces décisions peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois.

Rouen, le 4 juillet 2019

Le Président du Directoire par intérim,

P. GABET





GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DIRECTOIRE

HABILITATION

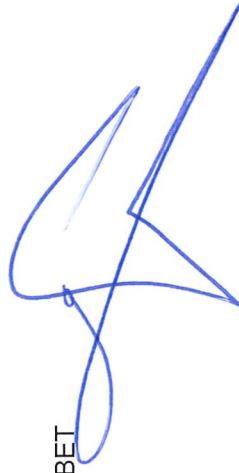
ACCORDEE AUX PERSONNES VISEES CI-DESSOUS  
ANNEXE A LA DECISION DIRECTOIRE RELATIVE AUX ACTIVITES DOMANIALES DU 4 JUILLET 2019

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT - M. Xavier LEMOINE			

Rouen, le - 4 JUIL. 2019

Le Président du Directoire par intérim,

P. GABET



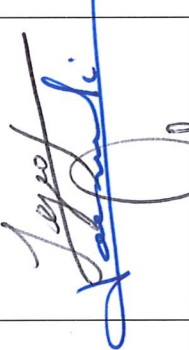

**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

**DIRECTOIRE**

**HABILITATION**

**ACCORDEE AUX PERSONNES VISEES CI-DESSOUS**

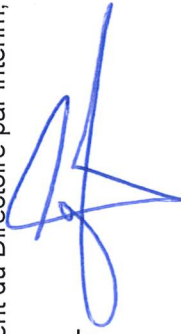
**ANNEXE A LA DECISION DIRECTOIRE RELATIVE AUX ACTIVITES DOMANIALES DU 4 JUILLET 2019**

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
<b>SERVICE TERRITORIAL HONFLEUR/PORT JEROME</b> - M. David LEGROS - Titulaire - M. Laurent LAEMLE – Intérimaire - M. Laurent CARREY – Intérimaire			

Rouen, le - 4 JUIL. 2019





Le Président du Directoire par intérim,

P. GABET




GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
---  
DIRECTOIRE  
---  
HABILITATION

ACCORDEE AUX PERSONNES VISEES CI-DESSOUS  
---  
ANNEXE A LA DECISION DIRECTOIRE RELATIVE AUX ACTIVITES DOMANIALES DU 4 JUILLET 2019

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
SERVICE TERRITORIAL DE ROUEN - M. Thierry DA SILVA - Titulaire - M. Jérémie GOLYNSKI - Intérimaire	 	 	A compter du 02/05/2019

Rouen, le - 4 JUIL. 2019

Le Président du Directoire par intérim,

  
P. GABET



GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DIRECTOIRE

HABILITATION

ACCORDEE AUX PERSONNES VISEES CI-DESSOUS

ANNEXE A LA DECISION DIRECTOIRE RELATIVE AUX ACTIVITES DOMANIALES DU 4 JUILLET 2019

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
SERVICE AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES - Mme Béatrice ROY-POLNY – Titulaire - Mme Pauline BARILLON – Intérimaire	 	BR PB	

Le Président du Directoire par intérim,

P. GABET



Rouen, le

- 4 JUIL. 2019